

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par

M. Tardy

AVANT L'ARTICLE 24, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 4

Informations des consommateurs

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la lisibilité du projet de loi, il est proposé de regrouper les articles 24 et 25 sous une même section 4 « informations des consommateurs », étant donné que ces deux articles ne sont pas relatifs à la loyauté des plateformes.

Tel était le cas dans le texte tel que rédigé avant son passage au Conseil d'État.